FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM ——— 711
Moto-Club ——— MC ANGÉRIEN
N° d'affiliation ——— 0036
Date ——— 10 octobre 2021
Lieu ——— MAZERAY
Organisateur technique - J.M. BOISSONNOT
E-mail ——— mca17416@gmail.com
Téléphone ——— 06 73 39 75 58

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ——— LAFONT Patrick/ADJ GIRAULT Patrice ... Licence : 103873/158996
Président du Jury ou Arbitre* ——— CHARPIN Max ... Licence : 006434
Membre du Jury ——— BRONSZEWSKI Jean-Claude ... Licence : 105189
Membre du Jury ——— GOURMAUD Damien ... Licence : 011917
Commissaire technique responsable ——— OPALINSKI Richard/CHARLOT Jacques ... Licence : 054480/006419
Responsable du chronométrage ——— SENTOST Paulette ... Licence : 022206

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
125cc	15 ans	99 ans	125cc	40 € engagement - NJ3-NCO
85cc	9 ans	99 ans	85 cc	30 € engagement - NJ3

Engagement :
Site Internet ---- engage-sports
Contact ---------- MC ANGERIEN
Téléphone ------- 06 73 39 75 58 E-mail--- mca17416@gmail.com

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
Tarif :
Caution :

Article 4 — Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☒ **OUI** (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 — Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 — Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **A. LESAGE**

Nombre de secouristes **18**

Hôpital le plus proche ..... **SAINT-JEAN D'ANGÉLY**

Nombre d'ambulance(s) **4**

Temps de trajet (en min) **10mn**

Article 7 — Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **PUY DE POURSAY**

Adresse ..... **17400 MAZERAY**

Capacité Moto :	
Pendant les essais :	45
En manche :	45

Capacité Quad/Side-car :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1620m**

Largeur minimum de la piste **6m**

Largeur de la grille **40m**

Longueur de la ligne droite de départ **85m**

Nombre d'OCP* .....

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

Visa du Moto-Club

Date : **28 juin 2021**

MOTO-CLUB ANGÉRIEN
B.P. 85
17416 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX
N° SIRET 353 652 720 00015

Visa de la Ligue

Date : 10-08-2021

Pour P.Lamoureux

LMNA
Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

Visa de la FFM

Date :

Numéro :

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM —— 711
Moto-Club —— MC ANGÉRIEN
N° d'affiliation —— 0036
Date —— 10 OCTOBRE 2021
Lieu —— MAZERAY
Organisateur technique - J. M. BOISSONNOT
E-mail —— mca17416@gmail.com
Téléphone —— 06 73 39 75 58

CDF MOTOCROSS à l'ANCIENNE

ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER 2021

En complément des catégories mentionnées dans le règlement particulier de la manifestation, l'épreuve comptera également pour le Championnat de France de Motocross à l'Ancienne.
Cette manche du Championnat de France de Motocross à l'Ancienne se déroulera conformément au règlement général du championnat établi par le Comité Motos Classiques et Historiques et dans le respect des dispositions suivantes.

Officiels

Le Comité Motos Classiques et Historiques a désigné un de ses membres ou un représentant pour occuper la fonction de délégué FFM sur l'épreuve, ainsi qu'un commissaire technique qui sera en charge des contrôles réalisés sur les machines du championnat.

Délégué FFM ---------- CHARPIN Max ..... Licence : 006434

Commissaire technique ---------- OPALINSKI Richard ..... Licence : 054480

Les catégories

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

- ☑ Vintage
- ☑ Classic
- ☑ Evolution & Prototype
- ☑ Pré-90 & Super Evolution

Vintage : Machines des origines à l'année modèle 1977. Pilotes : 45 ans minimum.

Classic : Machines à partir de l'année modèle 1978 réunissant d'origine les trois éléments techniques suivants – Refroidissement par air, bi-amortisseurs ou cantilever, freins avant et arrière à tambour. Pilotes : 35 ans minimum.

Evolution : Sur le principe des trois caractéristiques techniques de la catégorie « Classic », machines dérogeant d'origine à deux de ces trois critères. Pilotes : 25 ans minimum.

Prototype : Machines répondant à toutes les caractéristiques de la catégorie « Classic ou Evolution » mais transformées avec des éléments d'époque. Pilotes : 25 ans minimum.

Pré-90 : Machines dotées d'au minimum 1 disque et fabriqué de janvier 1984 jusqu'à décembre 1989. Pilotes : 25 ans minimum.

Super Evolution : Machines fabriquées de janvier 1990 à fin 1997 équipées de cadre en acier. Pilotes : 25 ans minimum.

Licences : Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française MAT, NCO, INTER, VINTAGE UEM TT ou LJA, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours. La licence MAT ne peut être attribuée qu'aux pilotes équipés de machines à freins à tambour.

Commentaires : .....

.....

.....

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 22 juin 2021	Date : 10-08-2021	Date :
MOTO-CLUB ANGÉRIEN B.P. 85 17416 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX N° SIRET 353 652 720 00015	Pour P.Lamoureux LMNA Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine	Numéro :

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM ——— **711**
Moto-Club ——— **MC ANGÉRIEN**
Date ——— **10 OCTOBRE 2021**
Lieu ——— **MAZERAY 17400**

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date ——— **9/10 OCTOBRE 2021**

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
14H00	20H00	Contrôles techniques	TOUTES	6H00
14H00	20H00	Contrôles administratifs	TOUTES	6H00
7H00	8H30	Contrôles techniques	TOUTES	1H30
7H00	8H30	Contrôles administratifs	TOUTES	1H30
8H30	8H45	Essais Libres	Pré-90 et Super Evolution	12mn
8H50	9H05	Essais Libres	Classic-Evolution-Prototype	12mn
9H10	9H25	Essais Libres	Vintage	12mn
9H30	9H50	Essais Libres et Chronométrés	85cc	10mn+10mn
9H55	10H15	Essais Libres et Chronométrés	125cc	10mn+10mn
10H20	10H35	Essais Chronométrés	Pré-90 et Super Evolution	15mn
10H40	10H55	Essais Chronométrés	Classic-Evolution-Prototype	15mn
11H00	11H15	Essais Chronométrés	Vintage	15mn
11H20	11H40	Manche 1	125cc	15mn+2T
11H45	12H05	Manche 1	85cc	15mn+2T
12H10	13H15	Repas		
13H20	13H45	Manche 1	Pré-90 et Super Evolution	20mn+1T
13H50	14H15	Manche 1	Classic-Evolution-Prototype	20mn+1T
14H20	14H40	Manche 1	Vintage	15mn+1T
14H45	15H05	Manche 2	125cc	15mn+2T
15H10	15H30	Manche 2	85cc	15mn+2T
15H35	16H00	Entracte		
16H00	16H25	Manche 2	Pré-90 et Super Evolution	20mn+1T
16H30	16H55	Manche 2	Classic-Evolution-Prototype	20mn+1T
17H00	17H20	Manche 2	Vintage	15mn+1T
17H25	17H45	Manche 3	125cc	15mn+2T
17H50	18H10	Manche 3	85cc	15mn+2T
18H10		Remise des Prix		

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

Moto Club Angérien - Plan du circuit de motocross

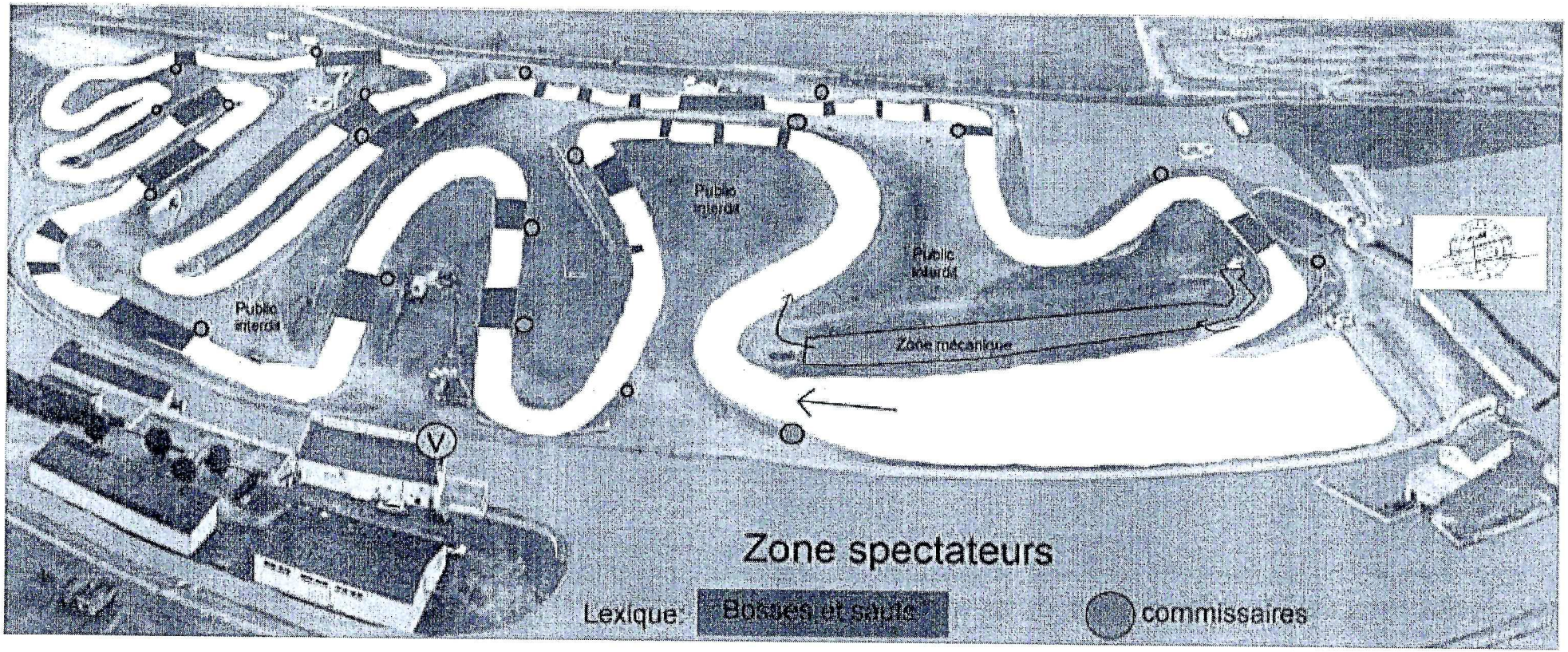

Allianz

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW
Pôle Sports mécaniques
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
MOTO CLUB ANGERIEN
BP 85
17416 – SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /221.204 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :
CHAMPIONNAT DE France MOTOS ANCIENNES
Épreuve FFM n° 711
Se déroulant à : ST JEAN D'ANGELY
Du 10/10/2021
N° de contrat : 56 033 473 / 221.204

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Allianz

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 10/10/2021 00H00 au 10/10/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 28/07/2021

Pour Allianz IARD,
(cachet et signature)

MOTO-CLUB ANGÉRIEN
B.P. 85
17416 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX
N° SIRET 353 652 720 00015